

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 988

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 8 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les zones touristiques (ZT) et zones commerciales (ZC) existantes ont des périmètres généralement plus vastes que ceux des zones touristiques internationales (ZTI), délimitées selon des critères très précis. L'alignement visé par l'article 8 *ter* pourrait remettre en cause les équilibres locaux, notamment entre commerçants indépendants et grandes enseignes.

Une concertation est donc nécessaire avec les acteurs concernés afin de vérifier :

- que ces éventuelles évolutions permettront de garantir l'équilibre entre les différentes formes de commerce,
- que les salariés concernés bénéficieront de contreparties adéquates,
- que ces dispositions sont conformes aux engagements de la France dans le cadre de la convention 106 de l'OIT sur le repos hebdomadaire.

Le Gouvernement souhaite la suppression de cet article.